

Histoire de la civilisation moderne

M. Emmanuel LE ROY LADURIE, professeur

Le cours de cette année¹ a porté, quant à la France, sur les années colbertiennes et post-colbertiennes (1661-1690). Une lecture cursive des dossiers des généralités² nous a en effet confrontés, en premier lieu, au représentant du pouvoir central, émanant de Colbert ou de ses successeurs : l'intendant. A certains égards, celui-ci apparaît moins comme un véritable chef de sa généralité que comme un arbitre, un « chargé d'autorité » parfois contesté par les pouvoirs locaux, le plus souvent accepté, placé au carrefour des différents groupes de l'élite, de l'administration et des officiers de la Cour.

N'exagérons pas l'importance « bureaucratique » de ce personnage. Il a droit à un secrétaire et à deux gardes du corps. Un texte du 10 février 1707 dans la généralité d'Alençon lui attribue environ 1.100 £ par mois, son secrétaire gagne 95 £ à 100 £, ses gardes du corps, 150 £ chacun. Apparemment, le travail intellectuel, pour autant qu'il demeure subalterne, est moins rémunéré que celui d'un accompagnateur musclé. En tout état de cause, l'intendant gagne 11 fois plus que le secrétaire, 7,3 fois plus que le garde. On est loin des nuées de policiers, d'employés qui entourent le préfet actuel, successeur, après bien des changements, de l'intendant d'ancien régime. Notons cependant que l'intendant est secondé par des subdélégués, nommés soit par lui-même pour prendre en charge les affaires ponctuelles ou particulières, telles que vérifications des comptes du huitième denier sur les biens aliénés des communautés, instructions de procès locaux ; soit par le Roi, sur proposition de l'intendant, pour le département des tailles, les visites des travaux publics et du Domaine ; ces commissions étant réservées aux trésoriers de France qui sont les subdélégués les plus fréquents. En tout état de cause, Colbert demande aux intendants de ne pas nommer de subdélégué

1. Je remercie Anette Smedley-Weill, mon assistante, qui a bien voulu collaborer avec moi pour la rédaction du texte ci-après.

2. Circonscriptions de taille provinciale dirigées chacune par un intendant d'Ancien Régime. Ces dossiers sont conservés aux Archives nationales, en G 7.

général. Ceux-ci se défendent certes d'en venir à de telles pratiques et pourtant ils emploient bel et bien, en réalité, des personnages de ce genre, chargés d'une subdélégation générale *de facto*. Tous les subdélégués sont propriétaires d'office : Aveline, à Rouen, est conseiller au bailliage de Rouen ; Chevaye, à Tours, est officier du présidial de Tours ; Esuc, à Rouen, est trésorier de France, Poirel à La Rochelle, gère seul la généralité en l'absence de l'intendant Arnoul, pendant neuf mois. Il est vrai que Foucault, intendant en Poitou, surveille officiellement le remplaçant de son collègue. En février 1686, Arnoul propose Poirel pour une charge de conseiller et de lieutenant de police à La Rochelle et fait valoir le dévouement de son protégé pour les conversions des Protestants. Joly de Saint-Picq, subdélégué des intendants successifs en Poitou, est lieutenant particulier de Fontenay ; en janvier 1678, il demande la charge de sénéchal de cette ville, il est par ailleurs juge des fermes en Poitou.

Tous ces personnages, salariés en tant qu'officiers, sont d'autre part appointés ou gratifiés de sommes attribuées par le Roi, sur demande des intendants. En mars 1685, Marillac, intendant à Rouen, demande une gratification pour Esuc, trésorier de France ; celui-ci l'aide dans son travail pour les conversions (à Dieppe), pour la liquidation des dettes (au Havre), et pour l'examen des comptes. En mai 1684, l'intendant Tubeuf à Tours, revendique des gratifications pour deux subdélégués : l'un chargé du huitième denier, l'autre de la confection des cartes de la généralité. En avril 1689, Chamillart sollicite l'octroi d'une somme d'argent pour Dauval, président de l'élection de Coutances, ancien secrétaire et subdélégué des intendants de Caen ; il reçoit une ordonnance de paiement en juin 1689.

Les intendants sont souvent de grands propriétaires fonciers, des chasseurs aussi, comme Bouville, qui s'est acheté une futaie afin de se livrer aux activités cynégétiques, il l'a revendue ensuite en raison de ses lourdes charges familiales : il est père de famille nombreuse ; en février 1689, il vend même sa charge de maître des requêtes afin d'acquitter ses dettes.

Les intendants reçoivent, appliquent, transmettent de « l'information », autrement dit les ordres, arrêts, instructions du contrôleur général des finances ; ils lui envoient des rapports, relatent les faits régionaux, le tout pour confirmer, infléchir, renvoyer à plus tard, voire refuser les directives du contrôle général ou du Roi.

Mais, les rôles « intendanciels » se dégradent. Jusqu'en 1685, environ, soit deux années encore après la mort du ministre, on a toujours affaire au grand intendant colbertien qui s'occupe largement de problèmes économiques. Mais viennent les années 1685, 1686, 1687 : elles sont dominées par les problèmes de « réduction » de la « religion prétendue réformée » ; notamment en Poitou, à Rouen, La Rochelle, Limoges, Caen. Ainsi, Marillac à Rouen, le 26 octobre 1685, se réjouit du « glorieux édit révoquant celui de Nantes » ; le

5 novembre 1685, il écrit n'avoir pas le temps de s'occuper d'autre chose que des troupes »convertisseuses». Cette situation, sous les intendants successifs, se prolonge jusqu'en 1688. Gourgue à Limoges, le 12 janvier 1686, expose les agissements, à Tulle, d'une cabale : celle-ci atteint facilement ses objectifs grâce à l'absence de l'intendant, qui, en Saintonge et Augoumois, s'affaire à convertir les protestants ; de ce fait, l'autorité de Gourgue est mise en cause.

Ensuite, dans les années 1690 et jusqu'après 1710, l'intendant devient ou redevient ce qu'il était avant tout au temps de Richelieu, un homme qui cherche d'abord à faire exsuder de l'argent pour le Roi, un « fiscal ». Dès 1689, les ateliers publics, destinés à assurer la subsistance des pauvres en hiver sont abandonnés par défaut de « pécune ». L'intendant se transforme en intermédiaire obligé des demandes d'argent qui émanent du Roi ; les villes bretonnes, bon gré mal gré, lui remettent des sommes importantes ; ainsi Morlaix, bien que ruinée, paie 100.000 £, Saint-Malo 150.000 £, Vannes 100.000 £, Nantes 150.000 £. Et cependant, la fonction d'observateur économique demeure perceptible, de façon assez continue, au fil des liasses. L'intendant, régulièrement, s'intéresse au commerce, et il expédie, à ce propos, des mémoires détaillés. Le 15 mai 1683, Morangis adresse un rapport sur la foire de Caen. Dans les comptes rendus annuels sur l'état de la généralité, on trouve de fréquentes mentions quant aux manufactures, aux récoltes, aux prix, au commerce. Gourgue propose en août 1686 des mesures pour améliorer le négoce. Jusqu'en 1688, des fonds sont investis dans les réparations et dans l'entretien des routes. Les intendants d'Alençon donnent chaque année les résultats de la foire de Guibray. La création et le développement, à Louviers, d'une manufacture de draps est suivie avec attention de 1678 à 1686. Il va de soi qu'on surveille les récoltes et les prix des grains particulièrement, dans le souci d'assurer la subsistance de tous. A Caen, en 1680, l'intendant retarde d'un mois l'exécution de l'arrêt de sortie des blés à cause des pénuries de grains et des prix trop élevés au moment de la soudure.

Ce comportement implique bien sûr l'arrière-pensée fiscale ; aider à maintenir une population en vie et en état de produire, voilà qui permet aussi, sans avoir l'air d'y toucher, d'assurer les paiements des impôts, d'activer le commerce et d'encourager la consommation, donc d'augmenter le produit des fermes de taxation indirecte. Souci fiscal, mais aussi militaire ; l'entretien des routes permet le passage des troupes tout autant que celui du commerce ; les bas prix des blés pourvoient aux étapes sans excès de problèmes ni de dépenses. Réprimer les abus des commis, c'est faciliter le recouvrement des deniers du Roi. Néanmoins, la logique de la guerre finit par l'emporter : le rôle économique de l'intendant devient mineur à la fin des années 1680 ; les rapports officiels concernent presque exclusivement l'impôt. En 1689, il n'est même plus question du Domaine, mais du fisc et de la levée des milices. En d'autres termes, une certaine « hysteresis » colbertienne continue à se faire sentir jusqu'aux environs de l'année 1688, *terminus ad quem* : c'est la « main

du mort » ? Les intendants continuent pendant un certain temps (mais limité) à s'inspirer des instructions du ministre défunt, même s'il n'est plus là pour qu'elles soient renouvelées en temps utile.

L'étude attentive et scrupuleuse des dossiers « G7 » permet, qui plus est, de remettre à leur place certains éléments de la politique du pouvoir. C'est ainsi que le *culte de la personnalité* de Louis XIV apparaît peu. Deux occurrences quand même : dans l'Ouest à Caen, le 25 août 1684, les échevins projettent d'ériger une statue au Roi, elle sera inaugurée le 5 septembre 1685. Le 4 août 1685, M. de La Feuillade propose aux États de dresser sur le pont de Nantes une statue royale qui, par souci d'économie, sera pédestre ; son coût est évalué à 25.000 £. Le *parlement* (de Rouen), de son côté, n'est guère évoqué, malgré son évidente importance. Le 2 décembre 1681, ce Parlement interdit le commerce avec Cadix et avec les villes d'Espagne où sévissent des maladies contagieuses. Autre mention, le même tribunal avait rendu un arrêt en 1649 ordonnant de taxer toutes les personnes ayant du bien, pour assurer la subsistance des pauvres. Le 12 février 1685, l'intendant propose donc un renouvellement de cet arrêt, en vue de faire face aux misères qui sévissent dans sa généralité, par suite des mauvaises récoltes de 1684. Quant à la *manipulation des élections* municipales, elle est effectivement attestée à Caen, mais ne semble pas constituer une règle universelle ; au contraire de la mainmise sur les finances des villes. Celle-ci s'opère par la liquidation des dettes urbaines, par la fixation des charges et dépenses au moyen d'un arrêt du Conseil destiné à chaque ville en particulier ; enfin, grâce à la réunion d'une moitié des octrois urbains à la ferme des aides : ainsi à Caen en mars 1678. Les revenus de la ville mise en cause, en ce type d'occurrence, passent aux fermiers des aides lesquels, du même coup, deviennent enchérisseurs privilégiés pour l'autre moitié. La mise en ordre des finances urbaines est l'une des tâches prioritaires de l'intendant. Bornons-nous sur ce point à l'exemple d'Evreux : le 7 août 1687, cette ville propose un tarif d'octroi, comme substitut pour paiement de la taille ; la tentative échoue, car menée sans l'accord du contrôleur général, Le Peletier. On nomme un commissaire du Roi le 25 décembre 1687 pour informer sur cette imposition non autorisée par le souverain. L'intendant proposera finalement une solution pour résoudre ce conflit État/ville.

Quant aux agents du pouvoir dont le grade est inférieur à celui de l'intendant, nous aimerions insister sur la notion de cumul. Ce cumul, on le rencontrait, à vrai dire, au simple niveau du bâti : à Sées, une maison de curé, achetée par la communauté et transformée en hôtel de ville, sert aussi de tribunal pour les élus d'Alençon tous les samedis, en 1687. A Angers, les officiers de l'élection et du présidial siègent au même emplacement. Les cumuls humains sont plus caractéristiques : dans l'élection de Bernay, le receveur des impositions est en même temps commis du grenier à sel (1683). A Verneuil, le receveur des tailles, également receveur des greniers à sel, a

fait pourvoir son fils d'une de ses charges (1688). A Verneuil, un seul et même personnage, gentilhomme, a trois enfants qui servent dans l'armée comme officiers (militaires). D'autre part, il détient vraisemblablement pour lui-même une charge d'élu et encore une demi-charge d'élu, et une charge et demi de vérificateur dans deux greniers à sel ; trois charges donc ou fractions de charges dans deux institutions : l'une à Verneuil, l'autre à Brézols ; ce regroupement d'offices n'empêche pas, pour autant, le dit personnage d'être couvert de dettes. En 1706, à Alençon, le trésorier de France est aussi trésorier général des fermes ; il a un fils au grand séminaire, un autre dans l'armée de terre, un troisième dans la marine ; et deux filles à marier, ce qui est banal ; plus quelques problèmes financiers. Pitache, en 1707, est procureur du Roi au grenier à sel de Verneuil ; il fait en même temps valoir une ferme de vingt-cinq hectares et pratique le commerce en gros des moutons. A Falaise, en 1694, le commis du receveur des tailles est aussi capitaine général de la brigade des gabelles ; il demande à être déchargé de l'entretien des troupes. Le sous-fermier des aides de l'élection d'Amboise est commis au grenier à sel, propriétaire d'une ferme aux portes de la ville et d'une terre imposée à 90 £ (mai 1689). Villebois, trésorier de France, commis appointé aux Ponts et chaussées et au Domaine, directeur des gabelles, est commis à la visite du domaine d'Alençon par Mme de Guise dont il est fermier ; les autres trésoriers de France se plaignent de ces cumuls. Le lieutenant général de Vire est aussi receveur particulier de l'élection ; il doit vendre sa charge en novembre 1688 pour cause d'incompatibilité. Mauduit de Saint-Simon possède les deux charges de receveur des tailles du grenier à sel de Verneuil, il achète les charges de notaires de Mortagne, Verneuil et Chênebrun pour 14.000 £.

La question des cumuls nous introduit à certaines structures du pouvoir urbain à base de cabales, factions, sodalités, mafias si l'on veut. A Falaise, en 1701, Pillonay, greffier en chef de l'élection, est un petit despote qui tyrannise quatre paroisses, fait gérer son greffe par son commis, distribue le sel à faux-poids ; dans une paroisse il attire à son parti trois frères dont un curé ; et il est entouré de garnements ; les frères en question sont voleurs de grand chemin, engrossent les filles, les font épouser par d'autres hommes. A Argentan, en 1678, deux mafias ou deux cabales s'opposent ; d'un côté, l'élite locale, soit : le procureur du Roi au bailliage de l'élection, le receveur du Domaine, le commis des aides, le marchand tanneur, le maire, qui sont favorables à l'adjudication des octrois locaux, dans lesquels apparemment ils ont des intérêts ; en face, un parti, peut-être plus « démocratique », est animé par un chirurgien, lequel est en même temps échevin, et par d'autres échevins qui lancent des pétitions, les font signer la nuit et semblent s'opposer par conséquent à la cabale dominante ; petit début de politisation, en 1678. Les notions de cumul et de cabale, bien entendu, s'entrecroisent. De Surlandes, lieutenant général au bailliage de Domfront est subdélégué, maire, lieutenant de police de sa ville. Tous les samedis, son valet va couper des ris-de-veau et

des langues de mouton au marché, gratuitement à l'intention du maître ; il spéculait sur le blé en période de cherté, se fait donner des pots de vin en argent, beurre, cochon, vins d'Espagne, favorise certains contribuables de ses amis, taxe également les boulangers, fait payer les actes par son greffier, fait bâtir une maison de 40.000 £, pille les bois du Roi qui normalement sont réservés à la ville de Domfront, contrôle fermement les délibérations de l'hôtel de ville. Il est d'autant plus puissant que son beau-frère est receveur des tailles ; il est lui-même écuyer donc noble, lieutenant général au civil et au criminel, maire, subdélégué. Divers plaignants, dont deux bourgeois locaux, le combattent. L'intendant prétend, il est vrai, que les accusations contre Surlandes (qui le soutient ?) sont exagérées. Le 12 janvier 1686, l'intendant Gourgue signale que de nombreuses cabales existent à Tulle, Brive, et Limoges : elles sont formées par les bourgeois pour favoriser les riches au détriment des pauvres lors de la répartition des tailles et des logements des gens de guerre. A Tulle, le conseiller au présidial veut être élu maire. Il est soutenu par le lieutenant général ; l'intendant a donc écrit au lieutenant pour lui signifier qu'il avait eu vent de ces intrigues. Ce dernier a tenté plusieurs fois de réunir des assemblées pour annoncer au peuple que le Roi laisse les suffrages libres et pour contester l'autorité de l'intendant, afin de proposer d'autant plus aisément son propre candidat. Le lieutenant, pour finir, proclame maire le conseiller au présidial sans prendre pour cela les suffrages du peuple ; et il refuse de se rendre, à Limoges, à la convocation de l'intendance ; pour justifier cette attitude, il prétend avoir reçu des ordres secrets. Autre individu dangereux : Adrien de Lavigne, au voisinage d'Alençon, est le fils d'un procureur d'Orbec qui fut lui-même condamné à avoir le poing coupé. Lavigne se rend coupable de fraudes, et intente procès sur procès ; il fait peur à beaucoup de gens. Le subdélégué d'Argentan, soixante-douze ans, est également élu, cumul classique ; selon certaines lettres anonymes, il s'engraisse du bien et du sang du pauvre. Il se fait donner du blé, de l'avoine, des volailles et du gibier, quand il fait le département des tailles. A l'origine, c'était un huissier, il est maintenant devenu l'un des plus riches personnages du pays. A Falaise, en 1705, le greffier de l'hôtel de ville fait décharger de taille ses parents qui sont riches ; il est greffier depuis vingt ans ; il a contre lui certains artisans, les savetiers et les collecteurs.

Cabales et factions affrontées s'avèrent productrices de politisation ou même d'émotion populaire. Par exemple, dans le principe, les notaires doivent payer certains droits pour les actes passés aux greniers à sel ; des protestations s'élèvent à ce propos. Un notaire de Bellême, La Bretonnière, riche de 30.000 à 40.000 £, lance ainsi une campagne de pétitions auprès des autres tabellions normands, pétitions complétées par des placets, des requêtes ; le tout pour protester ; on le met en prison, et finalement les autres notaires paient leur dû à l'Etat. A Châteauneuf-en-Thimerais, le maire et les notables, parfois anoblis, exempts du logement des gens de guerre, obligent les gens qui ne

jouissent pas de ces privilèges (chirurgiens, notaires, laboureurs, élus même) à se charger de loger les soldats. Les victimes de ces procédés tâchent d'exciter une émotion populaire contre le chef de la municipalité qui s'est rendu coupable de telles pratiques.

Les conflits anti-seigneuriaux paraissent peu importants, en dépit des problèmes qui concernent le Domaine royal. On trouve dans les registres de l'intendance quelques luttes contre divers seigneurs ; mais, comme on s'y attendait, le phénomène anti-fiscal est beaucoup plus présent. On rencontre, en revanche, de multiples interventions de l'intendant, en personne, contre les seigneurs ; on pourrait même dire que les paysans trouvent en l'intendant un protecteur permanent. Arnoul, par exemple, signale à Rochefort, que le seigneur local a voulu se rendre maître des rôles ; il procède à des taxes d'office. A Caen, le 15 août 1680, Méliand dénonce l'intervention des gentilhommes qui souhaitent faire imposer des sommes plus modiques sur leurs fermiers ; ces nobles prétendent que taxer ceux-ci revient à les imposer eux-mêmes ; l'intendant déclare que si on accepte ces allégations, ce seront les pauvres qui paieront. Le 2 juillet 1682, Le Blanc informe que, dans les élections de Neufchâtel et de Gisors, plusieurs gentilhommes ont établi des droits sans titre : banalités de moulins, corvées d'hommes et de chevaux, de garenne et de seizième gerbe, et d'une pistole par taureau. Ils font aussi commerce de petites dettes. L'intendant intervient pour mettre fin à ces abus. Dans l'élection d'Alençon, le 24 juillet 1688, Bouville signale que, sur le chemin de Neubourg, des gentilhommes ont chargé les messieurs d'empêcher le bétail d'abîmer les blés ; or ces messieurs soutirent de l'argent aux habitants des bourgs et aux marchands de bétail. Bouville conseille de demander au seigneur les titres établissant ce droit. Un seul exemple, en revanche, d'appui à un gentilhomme : le 21 novembre 1688, Bouville soutient De Glatigny contre les agissements des habitants de Marnefer qui briment systématiquement leur seigneur, contestent la banalité de son moulin et exigent la présentation du titre primordial du fief. Au XVIII^e siècle, en tout état de cause, la contestation anti-seigneuriale, et pas seulement dans la mesure où celle-ci procède des intendants, connaîtra un essor certain par rapport aux classiques réflexes antifiscaux.

Les problèmes fiscaux gravitent souvent autour du problème de l'exemption. On rencontre des cas triviaux : l'intendant Pomereu, en 1676, fait baisser l'impôt de son ex-cocher. Pourtant, les intendants sont soucieux de limiter la liste des exempts ; de ce fait, ils évitent là encore les excès qui seraient générateurs d'irritation populaire. Les candidats à l'exemption rencontrent de toute façon certains obstacles ; ils doivent manœuvrer entre les habitants de leur communauté. En ville, le receveur des tailles leur est souvent défavorable ; l'attitude des élus n'est pas toujours nette ; la Cour des aides par contre, nobiliaire, est très favorable aux exemptions. Au sommet, le Conseil du Roi (comme les communautés d'habitants) leur est hostile. L'exemption affecte,

pour le plus grand bonheur des intéressés, les possesseurs d'étalons des haras du Roi et les commis des fermes. L'intendant recommande de maintenir ce privilège, mais seulement pendant la première année d'exercice.

Parmi les préoccupations importantes des intendants, citons le Domaine royal, les réparations, l'entretien, le recouvrement des taxes, la confection du papier terrier, la réception des « foi et hommages ». Tous les rapports de généralité comportent à ce propos des passages substantiels : on récupère ou on réunit au Domaine les îles et îlots, les marais asséchés, la moitié des loyers des loges de la foire de Guibray et, en général, les fragments domaniaux qu'une usurpation présumée a distraît des propriétés royales. Par ailleurs, on aliène d'autres parcelles domaniales, sur avis de l'intendant, lorsque celui-ci les présente comme d'entretien trop dispendieux.

Dans tous les cas, l'intendant apparaît comme le véritable ou, du moins, le souhaitable garant de la paix sociale ; il maintient l'équilibre entre les pouvoirs locaux et le pouvoir de l'État ; il limite les abus des uns, officiers et seigneurs, et des autres, fermiers généraux et Conseil du Roi, tout en restant, dans certains cas, personnellement hors des réseaux de pouvoirs. La grande mobilité des intendants dans ces années de paix tend d'ailleurs à éviter toute collusion « locale » de longue durée. Du temps de Colbert, certains restaient en poste pendant dix ans, alors que, dans les huit généralités analysées pour le présent « résumé » (de 1677 à 1690), les intendants changent tous les deux ou trois ans : Rouen connaît cinq intendants en douze ans ; Limoges en reçoit sept. Certains d'entre eux passent d'une intendance à une autre, proche : Morangis quitte Alençon pour Caen ; Méliand va de Caen à Rouen. Le cycle le plus complet est réalisé par Bouville qui passe de l'intendance de Limoges à celle de Moulins, puis d'Alençon, enfin retourne à Limoges. Dans ces conditions, il cohabite avec le pouvoir local, mais ne s'intègre pas.

Voici donc quelques observations, tirées d'une lecture cursive des dossiers dont nous offrons ces jours-ci la substance au public, en un premier volume, dans l'attente du trio ou du quatuor de volumes à suivre. Envisagé globalement, le *corpus* ainsi mis en oeuvre constitue le « coup d'oeil » le plus complet, à ce jour, sur les débuts de la « fonction publique régionale » dans le sens relativement moderne qu'on peut conférer à cette expression.

E. L.R.L.